

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Place du Général de Gaulle

N° 2024 - 877

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 Décembre 2023,

Vu, la requête en date du 18 Novembre 2024 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Considérant, que l'installation des décorations de Noël place du Général de Gaulle nécessite, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation des décorations de Noël - **Place du Général de Gaulle**, le stationnement de tout véhicule sera interdite **sur le terre-plein central**

- **du Lundi 25 Novembre 2024 au Mardi 26 Novembre 2024**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation sera interdite voie OUEST et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux.

Article 3 : La circulation de tout véhicule sera déviée par la rue Voltaire, le Parking de la Brèche ou la rue Jean Jacques Rousseau.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	22 NOV. 2024
Fait à Chinon, le	20 NOV. 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT
<i>Par le Maire et par subdélégation l'adjoint au Maire E. Flaucart</i>	<i>Par le Maire et par subdélégation l'adjoint au Maire E. Flaucart</i>

